



2024/00282

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Forum Jeunes
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FN/IL 12/2024

Objet : Signature d'une convention de prestation de services dans le cadre d'un après-midi « pack découverte de jeux vidéos » organisé par la société SVA ANIMATIONS le samedi 7 décembre 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un après midi autour des jeux vidéos, le samedi 7 décembre 2024, dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par la société SVA ANIMATIONS qui a produit un devis d'un montant total de 2 206,80 € TTC (deux mille deux cent six euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises, assujetti à la TVA),

Considérant que la proposition de la société SVA ANIMATIONS est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation d'animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association SVA ANIMATIONS – siret n°508 276 680 00032, représentée par M. Audren PONT et domiciliée Le Bourg – 03230 La Chapelle aux Chasses, est retenue, pour un montant total de 2 206,80 € TTC (deux mille deux cent six euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises, assujetti à la TVA), pour l'organisation d'un après-midi « pack découverte de jeux vidéos », le samedi 7 décembre 2024, à la Maison de la Jeunesse de la ville d'Alès.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 030-213000078-20241211-2024_00282D-AR



ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités de la prestation sera signée avec le prestataire pour son intervention prévue le samedi 7 décembre 2024.

La prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

